

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-90-1903 organisant une régie générale pour les travaux de rechargement et de cylindrage du boulevard de la République.

n° 3-90-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 août 1903

Numéro JO
n° 89 du 15/08/1903

Date du numéro
15 août 1903

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 Juin 1884

Vu le cahier des charges pour le rechargement et le cylindrage du boulevard de la République et le procès-verbal d'adjudication en date du 6 juillet 1905

Vu l'arrêté du 3 août 1903, mettant M. Tramaux, adjudicataire, en demeure de continuer lesdits travaux et d'adopter, dans les 24 heures, un moyen de traction du cylindre

Vu la réponse de M. Tramaux

Vu l'article 35 des clauses et conditions générales du 20 janvier 1899; Attendu qu'il y a lieu de constituer une régie générale pour la continuation des travaux de rechargement et de cylindrage; boulevard de la République aux frais et risques de l'entrepreneur

Vu l'arrêté du 5 mars 1900, organisant le service des travaux publics dans le Protectorat, notamment les articles 15 et 17 des titres V et VI,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une régie générale pour l'exécution des travaux de rechargement et de cylindrage du boulevard de la République, est organisée à partir du 4 août 1903. Art. 2. — M. Amouroux, conducteur des travaux publics, est nommé régisseur-comptable des dits travaux. A cet effet, il est mis à sa disposition une somme de deux mille francs, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget local de l'exercice en cours, chap. 7 art. 1er. Art. 3. — M. Amouroux devra justifier, dans les formes réglementaires, de cette somme de deux mille francs, qui est destinée à assurer le paiement des salaires des ouvriers et celui des menues fournitures. Art. 4. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

Albert DUBARRY.